Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le 06/11/2023
ID : 040-214002842-20231031-D2023_30-AU

St-Vincent de Tyrosse
Entre terre et mer, la vie

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2023_30

OBJET : CESSION POUR MISE A LA CASSE DE 3 VEHICULES HORS D'USAGE

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU la délibération 20230925_12 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de décider de l'aliénation de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à concurrence de 4600 €,

CONSIDERANT que la commune dispose de 3 véhicules considérés hors d'usage et que, soucieuse de favoriser le réemploi de certaines pièces de ceux-ci, elle va en proposer la reprise à des casses automobiles,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De proposer la cession des 3 véhicules hors d'usage répertoriés ci-dessous à une casse auto au tarif d'environ 155€ la tonne soit :

- 1 AX à 706 kg = 109€ la reprise
- 1 Piaggo à 810 kg = 126€
- 1 Kangoo à 860 kg = 133€

ARTICLE 2 : La présente décision, dont une ampliation sera transmise au Sous-Préfet de Dax, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 31 octobre 2023

MAIRIE DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
40230

Le Maire,
Régis GELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.